

## **REGLEMENT DU JEU**

**« HO LES GOOD PIZZAS Dr. OETKER ! »**

**Jeu Instants Gagnants et tirage au sort avec obligation d'achats**

### **ARTICLE 1 - Société Organisatrice**

La société Dr. Oetker France S.A.S, au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social au 28-30 rue La Fayette - B.P 80035 - 67023 Strasbourg Cedex 1 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 433 929 502 B, (ci-après la «Société Organisatrice») organise, du 15/05/2017 au 31/08/2017 un jeu avec obligation d'achat, intitulé «Ho les good pizzas Dr. Oetker» (ci-après dénommé le «Jeu »).

Ce jeu est accessible uniquement sur le site internet [www.holesgoodpizzas-oetker.fr](http://www.holesgoodpizzas-oetker.fr). Ce jeu débutera le 15/05/2017 à 9 heures UTC et se terminera le 31/08/2017 à 23h59 UTC (date et heure France métropolitaine de connexion faisant foi).

### **ARTICLE 2 - Annonce du jeu**

Le Jeu est notamment annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet [www.holesgoodpizzas-oetker.fr](http://www.holesgoodpizzas-oetker.fr) pendant toute la durée du Jeu.
- Des mises en avant en magasins et des supports de communications en magasins
- Des stickers collés sur les produits Dr. Oetker Ristorante et Dr. Oetker Delizza commercialisés dans les grandes et moyennes surfaces situées en France métropolitaine (environ 90 000 produits porteurs).

### **ARTICLE 3 – Durée**

Le Jeu se déroulera du 15/05/2017 au 31/08/2017 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 4 – Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire (ci-après le(s) « Participant(s)»).

Sont exclues toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par personne et pour chaque foyer (même nom et même adresse postale).

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et le cas échéant les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu ce afin de permettre la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,

Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un Gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 5 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les Gagnants et les Dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des Dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

## **ARTICLE 5 - Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter une ou plusieurs pizza(s) parmi les gammes Dr. Oetker Ristorante et/ou Dr. Oetker Delizza. Le Participant devra impérativement bien conserver le(s) ticket(s) de caisse correspondant(s) et les codes barres, qui lui seront demandés suite à son inscription.
2. Se connecter sur le site [www.holesgoodpizzas-oetker.fr](http://www.holesgoodpizzas-oetker.fr) (ci-après dénommé le « Site ») entre le 15/05/2017 9 heures et le 31/08/2017 23h59 (date et heure de France métropolitaine de connexion faisant foi).
3. Compléter le formulaire d'inscription
4. Valider ou non la case Optin « J'accepte de recevoir de la part de Dr.Oetker des informations et des bon plans » pour accepter le cas échéant de recevoir des informations de Dr. Oetker.
5. Indiquer le nombre de pizzas achetées
6. Entrer les codes-barres de chaque pizza achetée
7. Télécharger ses preuves d'achats (photo ou copie du ticket de caisse original avec le nom du ou des produit(s) et la date d'achat entourés) en format jpeg ou pdf.
8. Lire et accepter le présent règlement complet du Jeu en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
9. Valider sa participation en appuyant sur le bouton « JE JOUE ! ».
10. Le Participant est redirigé vers la page de jeu. Pour déclencher son instant gagnant le Participant doit choisir le « clap » sous lequel se cache le logo Dr.Oetker avant le 31/08/2017 23h59 inclus.
11. Si le moment de sa participation correspond à un instant gagnant, le Participant remporte l'une des Dotations « Bons de réduction » mises en jeu (cf article 6).
12. Que sa participation corresponde ou non à un instant gagnant, le Participant est automatiquement inscrit au Tirage au sort du 15 septembre 2017 pour tenter de gagner l'une des Dotations mises en jeu (cf article 6). Son nombre de chances sera basé sur le nombre de pizzas achetées sur le principe de 1 pack de Pizza Dr. Oetker achetée = 1 chance de gagner.
13. Dans le cas d'une nouvelle participation, les preuves d'achats devront être datées ultérieurement à celles de la première participation.  
Dans le cas de l'achat d'un lot de pizza<sup>1</sup> seule participation sera prise en compte.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Le Jeu est composé des Dotations suivantes (ci-avant et ci-après nommées les « Dotations»)

### **Dotations mises en jeu lors du Tirage au sort du 15 septembre 2017.**

- **1 voyage pour 2 adultes à Hollywood d'une valeur unitaire de 6 600 € TTC**

**Le vol aller/retour** au départ de Paris **en vols directs**, taxes aéroport en vigueur (**nuits de samedi à dimanche obligatoire sur place**)

- **5 nuits** en chambre double standard à l'**hôtel Hillton Garden Inn Los Angeles/Hollywood \*\*\*** (ou similaire), situé dans le centre-ville d'Hollywood. Les petits-déjeuners sont inclus.

- **Le billets Parc d'attractions Universal Studios Hollywood valable 2 jours**

- L'assurance assistance et rapatriement

**Ce court séjour ne comprend pas** : - Les transferts aéroport / hôtel / aéroport et les déplacements sur place

- **L'obtention de l'autorisation « ESTA » obligatoire pour l'entrée aux Etats-Unis**, les déjeuners et les dîners, les boissons.

- Toute dépense personnelle pendant le séjour

- L'assurance annulation et bagages
- L'éventuelle hausse du carburant et l'augmentation des taxes d'aéroport et de sûreté non connues à la date de dépôt du présent règlement.

**Le voyage devra être « consommé » par les bénéficiaires avant fin septembre 2018\***

*\*hors fêtes de fin d'année, hors périodes de ponts et de manifestations locales*

- **250 Cartes NETFLIX d'une valeur globale de 65€ valable pendant 1 an à date d'achat.**

### **Dotations mises en jeu sous forme d'instant gagnants du 15 mai 2017 au 31 août 2017.**

3000 bons de réduction électroniques de 0,75 € à valoir sur l'achat d'un produit Ristorante de Dr. Oetker, valables en France métropolitaine Corse incluse (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier), 30 jours après impression.  
1000 bons de réduction électroniques de 1,50 € à valoir sur l'achat d'un produit Delizza de Dr. Oetker, valable en France métropolitaine Corse incluse (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier), 30 jours après impression.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute Dotation par une dotation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Les Dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables.

Au cas où à titre exceptionnel, la Dotation ne pourrait être remise au Gagnant du fait de celui-ci (exemples : adresse introuvable, invalidation du formulaire de participation, non présentation de l'original du ticket de caisse, non-respect du règlement), ces lots ne seront pas remis en jeu.

### **ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts et sur un principe de Tirage au sort final. Ainsi, 4000 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » en France métropolitaine, répartis sur toute la durée du jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement.

Les instants gagnants sont dits ouverts, c'est-à-dire que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant gagnant.

Ainsi, tant que le lot n'est pas gagné, il reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant le remporte. Au cas où plusieurs personnes participeraient pendant le même instant gagnant, seule la première personne s'étant connectée au jeu pendant l'instant gagnant sera réputée gagnante (l'horloge du serveur en France métropolitaine faisant foi). Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu.

L'instant gagnant révèle 2 Dotations possibles :

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur « JE JOUE ») correspond à un des 3000 instants gagnants déclenchant l'attribution d'un bon de réduction de 0,75 € à valoir sur l'achat d'une pizza Ristorante de Dr. Oetker, le message suivant s'affiche sur son écran :  
« BRAVO ! Vous gagnez un bon de réduction de 0,75 € à valoir sur l'achat d'une pizza Ristorante de Dr. Oetker ».

Le Participant est alors désigné gagnant de l'un des 3000 bons de réduction de 0.75€ à valoir sur l'achat d'une Pizza Ristorante de Dr. Oetker.

Si le moment de sa connexion (= moment où il clique sur «JE JOUE») correspond à un des 1000 instants gagnants déclenchant l'attribution d'un bon de réduction de 1,50 € à valoir sur l'achat d'une pizza Delizza de Dr.Oetker, le message suivant s'affiche sur son écran : « BRAVO ! Vous gagnez un bon de réduction de 1.50€ à valoir sur l'achat d'une pizza Delizza de Dr. Oetker».

Le Participant est alors désigné gagnant de l'un des 1000 bons de réduction de 1.50€ à valoir sur l'achat d'une Pizza Delizza de Dr. Oetker.

Le tirage au sort du 15 septembre 2017, révélera :

- Le gagnant du voyage pour 2 adultes à Hollywood d'une valeur globale de 6000€TTC
- Les 250 gagnants des cartes NETFLIX d'une valeur globale de 65€TTC

## **ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS**

Pour la Dotation Séjour à Hollywood d'une valeur unitaire de 6 000 € TTC, Le gagnant sera contacté par courriel électronique, à l'adresse mail indiquée dans son formulaire d'inscription, par la Société Organisatrice, dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Le courriel électronique confirmera au gagnant sa Dotation et lui demandera d'envoyer impérativement, et cela afin de confirmer sa Dotation, sous 30 jours (cachet de la poste faisant foi), en recommandé avec accusé de réception :

ses nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone sur papier libre et de manière visible l'original du ticket de caisse justifiant l'achat de sa pizza Dr.Oetker lui ayant permis d'accéder au jeu et donc au tirage au sort.

A l'adresse :

YAKACEFE

JEU HO LES GOOD PIZZAS Dr. Oetker

7 rue Casteja

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Si le Participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi du courriel électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation ne sera pas remise en jeu. Une fois l'original du ticket de caisse reçu et validé (voir article 8), et sous 15 jours suivants la réception de son courrier, le Participant sera contacté afin d'organiser la réservation de son séjour.

Pour les 250 Dotations : « cartes NETFLIX d'une valeur totale de 65€ TTC », les 200 gagnants seront contactés par courriel électronique, à l'adresse mail indiquée dans leurs formulaires d'inscription, par la Société Organisatrice, dans les 15 jours suivant leurs instants gagnants. Le courriel électronique confirmera aux gagnants leurs Dotations et leur demanderont d'envoyer impérativement, et cela afin de confirmer leurs Dotations, sous 30 jours (cachet de la poste faisant foi), en recommandé avec accusé de réception :

ses nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone sur papier libre et de manière visible, l'original du ticket de caisse justifiant l'achat de sa pizza Dr.Oetker lui ayant permis d'accéder au jeu et donc au tirage au sort.

A l'adresse :

YAKACEFE

JEU HO LES GOOD PIZZAS Dr. Oetker

7 rue Casteja

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Si le Participant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi du courriel électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation ne sera pas remise en jeu. Une fois l'original du ticket de caisse reçu et validé (voir article 8), et sous 15 jours suivant la

réception de son courrier, le Participant recevra son gain par courrier recommandé dans un délai de 1 mois.

L'envoi des preuves d'achats par courrier ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Pour les 4000 bons de réduction électroniques (3000 bons de réduction de 0.75€ à valoir sur un produit Ristorante de Dr.Oetker et 1000 bons de réduction de 1.50€ à valoir sur un produit Delizza de Dr. Oetker).

Les 4000 gagnants d'un bon de réduction électronique recevront un e-mail automatique à l'adresse e-mail fournie par le Participant lors de son inscription. Cet e-mail comportera un lien leur permettant de télécharger directement leur bon de réduction et de l'imprimer. Ces bons seront valables dans tous les magasins situés en France métropolitaine, Corse incluse (hors drives n'acceptant pas les bons de réduction papier). Les bons de réduction sont valables 30 jours après impression. Les bons de réduction sont limités à un seul bon par achat, hors promotion. Le magasin fera bénéficier de la réduction aux gagnants immédiatement lors de leurs passages en caisse sur simple présentation du coupon imprimé.

A tout moment le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et/ou de son adresse électronique et doit, en cas de changement de ces adresses, prendre les mesures nécessaires, avant son instant gagnant, pour que, s'il est désigné gagnant, la Société Organisatrice puisse le contacter et/ou sa Dotation lui parvienne.

Tous les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur Dotation ne leur serait pas attribuée.

## **ARTICLE 9 – VALIDATION DU TICKET DE CAISSE**

Pour être validée, la preuve d'achat envoyée par le Participant : doit être datée entre le 15 mai 2017, ou si le joueur a déjà joué, d'une date ultérieure à celle de la précédente participation au jeu, et entre la date de l'instant gagnant ; le nombre de pizzas indiqué lors de l'inscription doit correspondre au nombre de pizzas Dr. Oetker achetées et inscrites sur le(s) ticket(s) de caisse.

Toute information non conforme entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

## **ARTICLE 10 - NOM ET IMAGE**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu sur tout support, sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que la Dotation remportée ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la Société Organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption,

et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,  
De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /  
fonctionnement du Jeu,  
De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,  
Du fonctionnement de tout logiciel,  
Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,  
De tout dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone  
mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur  
activité personnelle, professionnelle ou commerciale.  
De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou  
limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard le 31/08/2017 (cachet de la Poste faisant foi) à :

YAKACEFE

JEU HO LES GOOD PIZZAS Dr. Oetker

7 rue Casteja

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergence accidentelle entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE**

De convention expresse entre le Participant et la Société Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations, de toute nature, réalisées, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

#### **ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1. Dans le cadre de cette opération, un optin a été mis en place. Il désigne une politique de collecte qui consiste à solliciter préalablement l'autorisation du participant afin de pouvoir lui adresser un message électronique (ex : mailing list) et/ou collecter des informations à son sujet.

La base de données de l'ensemble des inscrits à ce jeu sera transmis à Dr. Oetker France SAS en fin d'opération.

#### **ARTICLE 15 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 16 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé Chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de justice à TREMBLAY EN FRANCE (93290) au 16 rue de Picardie.

Il est accessible gratuitement sur le site [www.holesgoodpizzas-oetker.fr](http://www.holesgoodpizzas-oetker.fr) jusqu'au 31 août 2017.